

Cahier des charges du fontainier

1 Mission générale

Le fontainier est chargé d'assurer l'exploitation et l'entretien des installations d'approvisionnement et de la distribution d'eau, qui doivent répondre en tout temps, aux exigences des dispositions légales et réglementaires relatives à **l'hygiène de l'eau de boisson, à la sécurité et à la défense incendie**.

2 Tâches spécifiques

2.1 Lutte contre l'incendie

Le fontainier est responsable de l'entretien des installations servant à la lutte contre l'incendie. Il veillera au fonctionnement irréprochable de tous les organes nécessaires à la lutte contre l'incendie (hydrantes, vannes, commandes, réserves, ...).

En cas d'incendie, il doit se mettre à disposition du commandant des pompiers et veiller à ce que l'eau nécessaire à la lutte contre le feu soit disponible.

Après chaque sinistre, les réserves d'eau seront complétées et le régime normal de l'exploitation rétabli.

2.2 Chantiers et travaux de terrassement

Lors de tout travail de terrassement touchant directement le réseau et les installations, le fontainier assistera et suivra l'évolution de ceux-ci. Lors du remblayage il veillera à la qualité des matériaux utilisés et aux précautions à prendre pour garantir le bon fonctionnement des installations.

2.3 Installations d'approvisionnement et de distribution d'eau

Le fontainier assistera aux travaux de construction, modification, réparation et entretien des installations, ainsi qu'aux travaux de pose et de réparation des conduites principales et de distribution.

Il sera responsable des coupures d'eau nécessaires aux travaux. Il exécutera lui-même, si nécessaire avec la collaboration avec l'installateur sanitaire mandaté, les manœuvres nécessaires aux arrêts et à la remise en service des installations. Il en informera les abonnées touchées par des interruptions.

Il assistera aux essais de pression des nouvelles conduites, aux reconnaissances de tous les travaux et modifications exécutés directement ou indirectement sur les installations d'eau. Il sera appelé à collaborer et sera informé des repérages et des relevés propres au réseau.

2.4 Branchements d'immeubles

Il contrôlera les branchements de conduites privées effectués par l'installateur mandaté et leur branchement sur le réseau principal. Il veillera aux matériaux et organes utilisés. Il participera aux repérages nécessaires.

2.5 Compteurs d'eau

Le fontainier est chargé de la distribution des compteurs. Il en assure le stockage, l'entretien et la révision. Il assiste à leur pose et effectue les relevés réglementaires.

Tous les compteurs doivent figurer dans un registre, dans lequel sont indiqués la date de pose et l'emplacement dans l'immeuble.

2.6 Surveillance de l'application du règlement des eaux

Il contrôle l'application du règlement des eaux de la commune et **dénonce les infractions et abus à son supérieur**.

2.7 Contrôles et entretien

Le fontainier procédera aux contrôles et à l'entretien des installations selon le concept défini dans le Manuel qualité.

2.8 Plans des installations

Le fontainier dispose des plans des installations existantes. Lors de l'exécution de travaux d'extension ou de modification exécutés par lui-même ou par des tiers, il veille que ces compléments soient reportés sur les plans.

2.9 Travaux administratifs

Le fontainier établit des rapports de services conformément aux directives. De plus il tient à jour un journal détaillé où sont mentionnés tous travaux ou événements particuliers.

2.10 Formation continue

Le fontainier suivra les cours proposés par les autorités cantonales ainsi que les associations professionnelles dans son domaine de compétence.

2.11 Compétences et obligations du fontainier

Le fontainier exerce sa tâche sur l'ensemble des installations qui lui sont confiées. Il communique à son supérieur hiérarchique toute irrégularité survenue dans l'exploitation.

Lorsque la qualité de l'eau se détériore ou que la distribution est menacée, le fontainier en informe son supérieur et propose des mesures à prendre. **Dans le cas d'urgence, il est autorisé à agir de manière indépendante.** Les autorités compétentes doivent être avisées au plus tôt.

Le fontainier, en accord avec son supérieur, veille à ce que le matériel nécessaire à l'entretien et aux réparations soit disponible rapidement.

Le fontainier doit être familiarisé avec toutes les installations, les plans et schémas qui lui sont confiés. Il veillera que tous les documents remis soient en tout temps à disposition et adaptés et **mis à jours aux nouvelles circonstances.**

3 Temps de travail

L'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable sont **les tâches prioritaires de l'employé communal** et il y consacre le temps nécessaire sans restrictions.

Le fontainier est à disposition 24/24 pour les cas d'urgence.

Lors de congés ou vacances, le fontainier est remplacé par un remplaçant qui est parfaitement familiarisé avec l'ensemble des installations du réseau.